



ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14/12/2023 Date de révision: 03/05/2024 Remplace la version de: 18/01/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX A 929
Code du produit : 45066

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Enduits de ragréage pour murs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
DE D-58453 Witten-Annen
Allemagne
T 0049 (0)2302/664-0, F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de, www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Breisacher Strasse 86b 79110 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: ciment de Portland
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P261 - Éviter de respirer les poussières.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).
----------------------------	---

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ciment de Portland (65997-15-1), carbonate de calcium (471-34-1), diformiate de calcium (544-17-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ciment de Portland (65997-15-1), carbonate de calcium (471-34-1), diformiate de calcium (544-17-2)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	diformiate de calcium (544-17-2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de calcium	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	> 50 - < 70	Non classé
ciment de Portland	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	> 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
diformiate de calcium	N° CAS: 544-17-2 N° CE: 208-863-7	> 1 - < 2,5	Eye Dam. 1, H318

Remarques : Composés de chrome (VI) < 2 ppm
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun(e).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir rubrique 7.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.
Recueillir le produit répandu. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Porter des gants de protection. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec. Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).
Matières incompatibles : Aluminium. Acides. sels d'ammonium.
Lieu de stockage : sec.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides ininflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ARDEX A 929

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Allgemeiner Staubgrenzwert - Alveolengängige/Einatembare Fraktion
-----------	---

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ARDEX A 929	
AGW (OEL TWA)	1,25 mg/m³ (A) 10 mg/m³ (E)
Remarque	AGS;DFG

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

carbonate de calcium (471-34-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	6,36 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
diformiate de calcium (544-17-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	4780 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	337 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	16,7 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	4780 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	16,7 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	337 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2390 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	83,2 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,3 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, orale	23,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	83,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2390 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	8,3 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diformiate de calcium (544-17-2)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,21 mg/l
craie (1317-65-3)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat

Protection des mains:

Gants de protection. The following materials are suitable for protective gloves:

Nitrile impregnated cotton gloves (layer thickness of about 0,15 mm).

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
			0,15		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des limites d'exposition :

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Poudre.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1250 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: < 11,5 Solution aqueuse
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Solubilité	: Eau: 0,1 – 1,5 g/l @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 2,75 – 3,2 g/cm³
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

ciment de Portland (65997-15-1)	
Point d'ébullition	Sans objet (point de fusion > 300 °C)
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Pression de vapeur	< 0,1 hPa (20 °C)
Taille d'une particule	Aucun renseignement disponible dans la littérature

carbonate de calcium (471-34-1)	
Point d'ébullition	Sans objet (se décompose)
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Pression de vapeur	Sans objet (matière solide)
Taille d'une particule	1,494 µm (D50)

diformiate de calcium (544-17-2)	
Point d'ébullition	Sans objet (se décompose)
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diformiate de calcium (544-17-2)	
Température d'auto-inflammation	292 °C (1013 hPa, Méthode A.16 de l'UE, T3)
Pression de vapeur	Sans objet (matière solide)
Taille d'une particule	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 3 %
Densité apparente : 900 – 1300 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides. sels d'ammonium. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 15 jour(s))

diformiate de calcium (544-17-2)	
DL50 orale rat	2560 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Peau, 14 jour(s))

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diformiate de calcium (544-17-2)	
CL50 Inhalation - Rat	> 0,67 mg/l air (EPA OTS 798.1150, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	2560 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: < 11,5 Solution aqueuse
ciment de Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5 (20 °C)
carbonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (10 %, 20 °C)
diformiate de calcium (544-17-2)	
pH	6 – 7 (13 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 11,5 Solution aqueuse
ciment de Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5 (20 °C)
carbonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (10 %, 20 °C)
diformiate de calcium (544-17-2)	
pH	6 – 7 (13 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
ciment de Portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
ARDEX A 929	
Viscosité, cinématique	Non applicable
ciment de Portland (65997-15-1)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
carbonate de calcium (471-34-1)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
diformiate de calcium (544-17-2)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritation: sévèrement irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

ciment de Portland (65997-15-1)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (96 h, Pisces)
--------------------	----------------------------

carbonate de calcium (471-34-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 % (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 % (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

diformiate de calcium (544-17-2)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Autres, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX A 929

Persistance et dégradabilité	Non applicable. Substances inorganiques particulières.
DBO (% de DThO)	Sans objet

ciment de Portland (65997-15-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
DBO (% de DThO)	Sans objet

carbonate de calcium (471-34-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet,Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diformiate de calcium (544-17-2)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX A 929

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

ciment de Portland (65997-15-1)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

carbonate de calcium (471-34-1)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

diformiate de calcium (544-17-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,3 – -1,9 (Read-across, Méthode A.8 de l'UE, 23 °C)
--	---

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX A 929

Ecologie - sol	Aucun(e).
----------------	-----------

ciment de Portland (65997-15-1)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
-----------------------	--

Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
----------------	---

carbonate de calcium (471-34-1)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
-----------------------	--

Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
----------------	---

diformiate de calcium (544-17-2)

Tension superficielle	72 mN/m (20 °C, 0.1 %)
-----------------------	------------------------

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,49 (log Koc, Read-across)
---	-----------------------------

Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
----------------	--------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX A 929

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ciment de Portland (65997-15-1), carbonate de calcium (471-34-1), diformiate de calcium (544-17-2)
---	--

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ciment de Portland (65997-15-1), carbonate de calcium (471-34-1), diformiate de calcium (544-17-2)
--	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Réglementation régionale sur les déchets
- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage
- Informations écologiques
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 17 01 01 - béton
- : 10 13 14 - déchets et boues de béton
- : Pour des résidus
- : 01 04 07* - déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

- : 1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.
4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester de la conformité avec le paragraphe 1.
5. Les articles en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir.
6. Les articles contenant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché si l'une de ces parties en cuir contient du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total de cette partie en cuir.
7. Les points 5 et 6 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché d'articles d'occasion qui étaient déjà en la possession des utilisateurs finaux avant le 1^{er} mai 2015.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

ARDEX A 929

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Recommandations et règles nationales : TRGS 402 : Identification et évaluation des risques des activités utilisant des substances dangereuses : exposition par inhalation.
TRGS 510 : Entreposage des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles.
TRGS 900 : Valeurs limites d'exposition professionnelle.
GISCODE : ZP1 - produits contenant du ciment, pauvres en chromates.
Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.